

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



### Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

# Cadre réservé à l'administrationDate de réceptionDossier complet leN° d'enregistrement3 septembre 20153 septembre 20152015-001768

### 1. Intitulé du projet

### AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE PMR DE LA PLAGE DE GATSEAU

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire								
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	Office National	des Forêts						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Mr AUFFRET A	Anthony						
RCS / SIRET     6   6   2     0   4   3     1   1	6   0   3   0   2   0	Forme juridique	EPIC					

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

11° Parking et aire d'accueil en zone littorale sur l'Ile d'Oléron	N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
	11 °	Parking et aire d'accueil en zone littorale sur l'Ile d'Oléron

### 4. Caractéristiques générales du projet

### Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

### 4.1 Nature du projet

Ce projet consiste à l'amélioration de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduites (PMR) au niveau de l'espace de stationnement et de l'accès à la plage de Gatseau sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains.

Le périmètre d'étude s'inscrit sur l'emprise du parking existant et sur une partie de la dune (platelage enroulable). Le projet consiste à conforter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduites (PMR) et à améliorer l'intégration paysagère et la naturalité du site en enlevant les mobiliers obsolètes (panneaux, garages-vélo, bornes) qui seront remplacés en partie par du mobilier de la charte OQL, en supprimant un accès plage en doublon et en intégrant les conteneurs (habillage bois) et boîtiers EDF (végétalisation arbustive).

Il intègre le prolongement du platelage bois à toutes les places de stationnement PMR, la création d'un accès aux tables-bancs PMR en calcaire ainsi que l'agrandissement du parc à vélo. En saison estivale, sera mis en place un caillebotis enroulable jusqu'au poste de secours MNS ainsi qu'une plateforme en caillebotis pour faciliter la mise à disposition des Tiralo et l'accès à une cabine de plage PMR.

### 4.2 Objectifs du projet

La plage de Gatseau est très appréciée des Personnes à Mobilité Réduite : elle représente l'un des rares site 'Handiplage' sur l'île d'Oléron

De nombreux dysfonctionnements sont relevés sur ce site :

- l'entrée du site nécessite une requalification paysagère (conteneurs à déchets non intégrés, nombreux panneaux ...)
- les mobiliers et les revêtements sont vieillissants : plots anti-pénétration vieux de plus de 25 ans, clôtures abîmées, caillebotis cassés, panneaux obsolètes...
- le cheminement en caillebotis n'atteint pas les abords immédiats du poste de secours ne facilitant pas l'accès des PMR jusqu'à l'eau,
- les garages à vélo sont disséminés et de faible capacité,
- l'accès des sanitaires être amélioré pour les personnes à mobilité réduite,
- plusieurs accès plage depuis le parking ne sont pas nécessaires et nuisent à la naturalité du site.

L'objectif du projet est la mise aux normes d'accessibilité de ce site et une requalification de l'ensemble.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Concrètement, les opérations envisagées viseront à :

- supprimer un accès plage et planter l'accès libéré par des baliveaux de pins et chênes verts,
- supprimer le mobilier obsolète et le remplacer en partie par du mobilier et de la signalétique cohérents et conformes à la charte mobilier de l'Île d'Oléron (CharteOQL)
- réorganiser les stationnements PMR et leur accessibilité jusqu'aux tables-bancs et la plage,
- améliorer l'accès des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite (petite plateforme en bois),
- regrouper et augmenter la capacité des stationnements vélos,
- en saison estivale, mettre en place un caillebotis enroulable jusqu'au poste de secours MNS ainsi qu'une plateforme en caillebotis pour faciliter la mise à disposition des Tiralo et l'accès à une cabine de plage PMR.
- mettre en place une cabine de plage PMR en saison estivale, qui sera démontée en fin de saison.

	_					
4.3	.2 0	ans	sa	phase	d'exp	loitation

# 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet est localisé en totalité : - à l'intérieur du périmètre du site classé (désigné le 1er avril 2011), - en ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan et en ZNIEFF de type 2 n° 540006838 - Massif de St Trojan, - en PPRN (érosion, submersion marine et feu de forêt), zone R3, - en zone Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433) désigné en SIC en 2004 et en ZSC en 2006 et de ce fait a fait l'objet d'une étude d'incidence, Le projet est partiellement localisé à l'intérieur du zonage EBC (Espace Boisé Classé) : les espaces boisés sont classés, mais

l'aire de stationnement et ses abords sont sortis du zonage. Enfin, concernant Natura 2000, le projet est situé en limite de la ZPS «

Pertuis Charentais - Rochebonne » (n°FR5412026). 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.6 Localisation du projet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur			
Aire de stationnement existante :	16 100 m <sup>2</sup>			
Zone d'intervention du projet (y compris vers la plage)	2 140 m <sup>2</sup>			
Distance entre le parking et la plateforme de Tiralo pour PMR :	127 ml			
Agrandissement du parc à vélo :	de 60 à 112 places			
	·			

d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. <u>-1</u> ° <u>13</u> ' <u>16</u> " <u>E</u>	Lat. 45 ° 48 ' 47" N
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et	t d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et k	o), 32° ; 41° et 42° :
avenue du Débarquement	Point de départ :	Long ° ' "	Lat ° ' "
17 370 Saint Trojan-les-Bains	Point d'arrivée :	Long ° ' "	Lat ° ' "
	Communes traversées :		
Lambert 93			

avenue du Débarquement	Town do dop and		
17 370 Saint Trojan-les-Bains	Point d'arrivée :	Long ° ' " Lat ° ' " _	
	Communes traversées :		
Lambert 93			
Longitude (X) : 372367.40340 Latitude (Y) : 6532485.26668			
Editiod (1): 0002400:2000			
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvr	rage existant ? Oui V Non	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étu	ude d'impact ? Oui Non	
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été a	utorisé ?	_	
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program	nme de travaux ?	Oui Non	
Si oui, de quels projets se compose l	e programme ?		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. 9	Sensibili	ité envi	ironnementale de la zone d'implantation envisagée						
5.1 Occupation des sols  Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?									
Aire de stationnement et aire d'accueil en zone littorale									
Alle de Stationnement et alle d'accdeil en 2011e littorale									
Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?									
Si oui, intitulé et date			Trojan-les-Bains révisé/approuvé le 2012?? :						
d'approbation : Précisez le  ou les			ouvre des espaces naturels remarquables au sens de la Loi Littoral. isés Classés : les espaces boisés sont classés, néanmoins, l'aire de stationnement						
règlements applicables à la zone du projet	-		sont sortis du zonage de l'EBC.						
Pour les rubriques 33° à 37° le	e ou les	docum	nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation						
environnementale?	, 00 103	docon	Oui Non						
<b>5.2 Enjeux environnementaux</b> Complétez le tableau suivan									
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact">http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact</a>									
mp.//www.developpemem		e.gouv	<u>.tr/etuae-impact</u>						
Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?						
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle	Oui Oui		Lequel/Laquelle ?						
Le projet se situe-t-il :  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de	Oui								
Le projet se situe-t-il :  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	Oui		Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan						
Le projet se situe-t-il :  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou	Oui		Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan						
Le projet se situe-t-il :  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	Oui		Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan						
Le projet se situe-t-il :  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	Oui		Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan						
Le projet se situe-t-il :  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oui		Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan						
Le projet se situe-t-il :  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oui		Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan						
Le projet se situe-t-il :  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oui		Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan et ZNIEFF de type 2 n° 540006838 - Massif de St Trojan,						
Le projet se situe-t-il :  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oui		Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan						
Le projet se situe-t-il :  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?	Oui		Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan et ZNIEFF de type 2 n° 540006838 - Massif de St Trojan,						
Le projet se situe-t-il:  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?  sur le territoire d'une commune littorale?	Oui		Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan et ZNIEFF de type 2 n° 540006838 - Massif de St Trojan,						
Le projet se situe-t-il:  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?  sur le territoire d'une commune littorale?	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan et ZNIEFF de type 2 n° 540006838 - Massif de St Trojan,						
Le projet se situe-t-il:  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?  sur le territoire d'une commune littorale?	Oui		Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan et ZNIEFF de type 2 n° 540006838 - Massif de St Trojan,						
Le projet se situe-t-il:  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?  sur le territoire d'une commune littorale?  dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan et ZNIEFF de type 2 n° 540006838 - Massif de St Trojan,						
Le projet se situe-t-il:  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?  sur le territoire d'une commune littorale?  dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?  sur un territoire couvert par	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan et ZNIEFF de type 2 n° 540006838 - Massif de St Trojan,						
Le projet se situe-t-il:  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?  sur le territoire d'une commune littorale?  dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?  ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - Forêt de St Trojan et ZNIEFF de type 2 n° 540006838 - Massif de St Trojan,						

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		$\checkmark$	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		✓	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?  si oui, est-il prescrit ou approuvé?	✓		Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'Ile d'Oléron, approuvé le 13/04/2004 : Érosion, submersion marine et feux de forêt > le périmètre du projet est inscrit dans la Zone R3 : zone soumise à l'aléa feu de forêt faible (cf. p 12 du Dossier du permis d'aménager).
dans un site ou sur des sols pollués ?		✓	
dans une zone de répartition des eaux ?		<b>\</b>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?			
dans un site inscrit ou classé ?	✓		En totalité dans le Site classé n° SC.107, désigné le 4 avril 2011
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	✓		En totalité en zone Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433) désigné en SIC en 2004 et en ZSC en 2006 En limite de la ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n°FR5412026).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		✓	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines (	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		<b>V</b>	
Ressources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		✓	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		✓	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		✓	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		<b>4</b>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		$ \checkmark $	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		✓	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	✓		Érosion, submersion marine et feux de forêt > Zone R3 : zone soumise à l'aléa feu de forêt faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires? Est-il concerné par des risques sanitaires?		<b>∀</b>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		<b>⋖</b>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		<b>d</b>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<b>√</b>
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	✓
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	✓
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<b>√</b>
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	✓
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	✓

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Non Si oui, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Le projet de réhabilitation du site de Gatseau est localisé en partie dans un site classé au titre du paysage, totalement dans le périmètre de la forêt domaniale de l'Ile d'Oléron et dans celui d'un site Natura 2000.
La ligne de conduite du projet était donc de rester dans les strictes emprises existantes (parking, aire d'accueil et
accès plage) afin de préserver les espaces naturels alentours. Le projet a fait l'objet d'évaluations poussées au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts
négatifs potentiels. L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt
communautaire.
La concertation avec les services de l'état a jalonné les différentes étapes de l'élaboration de ce projet (phases avant projet et projet détaillé) et a permis de bien le cadrer vis à vis de ces objectifs de préservation du
paysage et des espaces naturels. Dans ce cadre, nous estimons que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.
Sails 33 saals, hous seament que se projet pourrait ene dispense à une étade à impact.

### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

# Dbjet L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet au, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Notice descriptive du Permis d'aménager servant également de dossier de Passage en commission des sites intégrant :

- l'annexe n °2 (page 2),
- l'annexe 3 (pages 4 à 8)
- l'annexe 5 (pages 22-23 et illustrations de pages 24 à 34)

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

**Poitiers** 

le,

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE

REGIONALE

01 septembre 2015

Signature

A. AUFFRST



# REHABILITATION DU SITE DE GATSEAU

# **Notice descriptive**

**Juin 2015** 



# **PA1 – Plans de situation**







# **Description du site**

Le site de Gatseau est l'un des rares sites 'Handiplage' sur l'Ile d'Oléron. En effet, il est défini comme site d'accueil pour les personnes porteuses de handicap : des Tiralo® (fauteuil amphibie) sont disponibles au poste de secours. Ils sont régulièrement utilisés par le Foyer Départemental de Lannelongue et le centre Hélio Marin, deux établissements de Saint-Trojan accueillant des personnes handicapées.

L'accès au site de Gatseau se fait via une route communale (Avenue du débarquement) à double sens de circulation depuis le bourg de Saint-Trojan. Une piste cyclable sécurisée (Plan Vélo I), à double sens, longe cette voie d'accès.

Le site de Gasteau est également desservi par le Petit Train : c'est le premier arrêt de la ligne allant du bourg de Saint-Trojan à la plage de Maumusson.

Le parking principal s'organise autour de boucles de stationnement à sens unique avec une entrée-sortie unique rejoignant la voie d'accès à double sens. Les stationnements se font en épis : la voie de circulation est goudronnée, les espaces de stationnement sont en calcaire. Il existe un emplacement réservé pour les secours, face à l'accès plage principal, ainsi que quelques places réservées aux PMR. La capacité totale de ce site est estimée à 390 véhicules.

Quatre accès plage existent depuis le parking : au plus proche de l'accès plage principal est implanté un parking vélos (environ 60 places).

L'accès plage principal est matérialisé par un platelage bois. Les trois autres accès sont en terrain naturel (sable). Ces accès sont délimités par des clôtures et ganivelles limitant la pénétration des usagers dans la dune.

Un bloc sanitaire en dur avec une cabine accessible aux PMR est localisé sur l'aire d'accueil. De nombreuses tables de pique-nique sont implantées autour de l'aire de stationnement.

De nombreux dysfonctionnements sont relevés sur ce site :

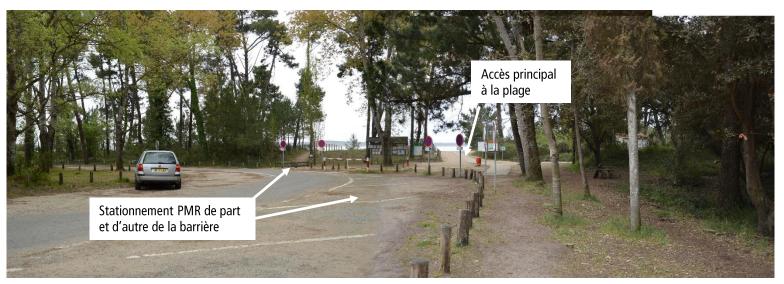
- l'entrée du site nécessite une requalification paysagère (conteneurs à déchets non intégrés, nombreux panneaux ...)
- les mobiliers et les revêtements sont vieillissants : plots anti-pénétration vieux de plus de 25 ans, clôtures abîmées, caillebotis cassés, panneaux obsolètes...
- le cheminement en caillebotis n'atteint pas les abords immédiats du poste de secours ne facilitant pas l'accès des PMR jusqu'à l'eau,
- Les garages à vélo sont disséminés et de faible capacité,
- les sanitaires mériteraient d'être mieux intégrés (bardage bois sur la porte existante) et leur accès doit être amélioré pour les personnes à mobilité réduite.
- plusieurs accès plage depuis le parking ne sont pas nécessaires et nuisent à la naturalité du site.
- → L'objectif du projet est la mise aux normes d'accessibilité de ce site et une requalification de l'ensemble.





Voie d'accès à mettre hors d'eau (évacuation des eaux pluviales)







Stationnements (notamment PMR) à réorganiser





Points noirs à dissimuler











Accès plage PMR non abouti

# **Analyse réglementaire**

La superposition des protections souligne l'intérêt et la diversité de ce site.

- a) Inventaire ZNIEFF
- b) Site classé
- c) Plan de Prévention des Risques Naturels (érosion, submersion marine et feux de forêt)
- d) Espace remarquable au titre de la loi littoral
- e) Plan Local d'Urbanisme
- f) Réseau Natura 2000 : ZPS et ZSC

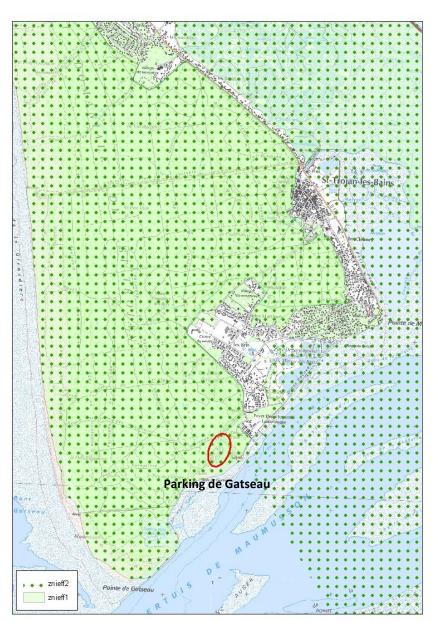
# Inventaires : ZNIEFF de type 1 n° 540006839 - FORÊT DE SAINT-TROJAN ZNIEFF de type 2 n° 540006838 - MASSIF DE SAINT-TROJAN

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La zone d'étude est concernée par 2 zones naturelles à intérêts écologiques faunistiques et floristiques.

Située à la pointe sud-ouest de l'île d'Oléron en face de la presqu'île d'Arvert, dont elle n'est séparée que par le Pertuis de Maumusson, la zone intègre l'ensemble du plus vaste massif forestier de l'île, y compris le large cordon dunaire qui la borde à l'ouest. Ainsi définie, la ZNIEFF constitue un ensemble particulièrement représentatif des milieux littoraux centre-atlantiques sur côtes sableuses : cordon dunaire vivant avec un développement remarquable des pelouses sur sables fixés (dunes grises) auxquelles fait suite une chaîne de dépressions plus ou moins profondes et hydromorphes (les "lèdes") où affleure la nappe phréatique, suivies de la forêt à Pin maritime et Chêne vert caractéristique des complexes dunaires fossiles.

Outre l'originalité et l'étendue de ses milieux littoraux, l'intérêt biologique de la ZNIEFF est avant tout botanique puisque sur les 122 espèces recensées, 21 sont considérées comme rares/menacées en Poitou-Charentes et 9 bénéficient d'un statut officiel de protection.

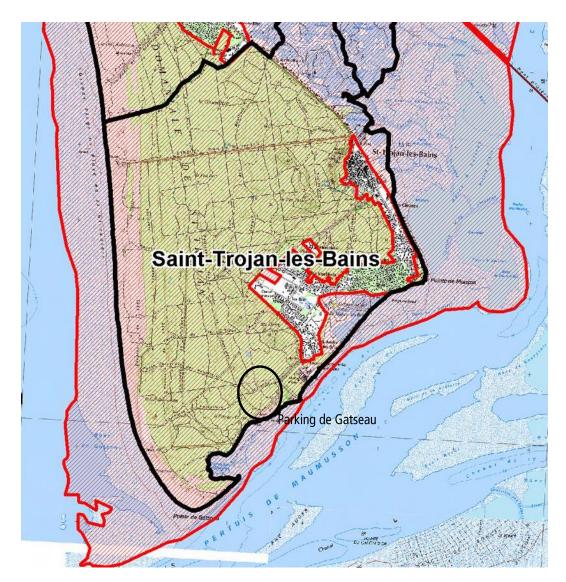


### b) Site classé n° SC. 107 de l'Ile d'Oléron

L'île d'Oléron, avec une superficie de 17 500 hectares, est la plus grande île de la façade atlantique. Située sur le littoral de la Charente-Maritime, elle présente un condensé des milieux et des paysages littoraux (plages, marais, estrans...) et un patrimoine bâti très riche (phare, citadelle, port ostréicole, moulins...). Après plus de 20 ans de démarches, l'île a été classée au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement.

Tout changement d'aspect du site est soumis à autorisation spéciale du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

L'ensemble de la zone d'étude se situe à l'intérieur du site classé désigné le 1<sup>er</sup> avril 2011.



### c) Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : Érosion, submersion marine et feux de forêt

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.), approuvé le 13/04/2004 par le Préfet de la Charente-Maritime, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tout document d'urbanisme existant.

### Pour la zone d'étude concernée :



**Zone R1**: zone soumise à l'aléa érosion littorale : les installations légères démontables sont tolérées ainsi que les travaux d'entretien et de restructuration n'augmentant pas les risques.

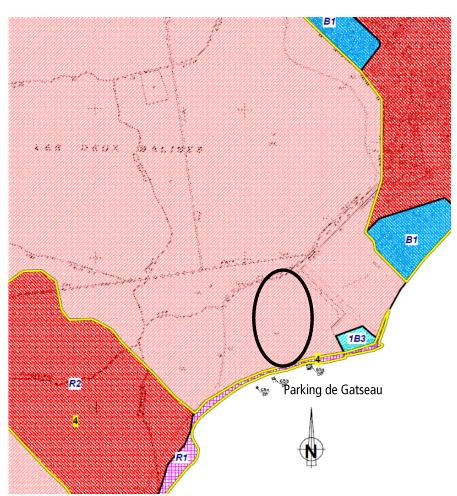


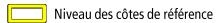
**Zone R2**: zone naturelle submersible et zone urbanisée ou occupée par des terrains de camping soumises à l'aléa submersion fort ou moyen: l'inconstructibilité est la règle mais la restructuration des aménagements touristiques est possible sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil.



**Zone R3** : zone soumise à l'aléa feu de forêt faible : l'inconstructibilité est la règle mais la restructuration des aménagements touristiques est possible :

- sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil
- sous réserve d'améliorer la sécurité du public par la création ou l'aménagement de routes et de voies ferrées, de parkings, sous réserve de ne pas augmenter la capacité de stationnement dans le secteur considéré, de pistes cyclables ayant une bande de roulement d'une largeur minimale de 2,50 m.





# d) Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

- Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis :
  - Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
  - Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
  - Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
  - Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement
- Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

### e) Plan local d'urbanisme

La zone Nr recouvre des espaces naturels remarquables au sens de la Loi Littoral. Les aménagements mentionnés ci-dessous sont admis à condition d'être précédés par la délivrance d'un permis d'aménager. Ils doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

« Peuvent être implantées, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux (en respect de l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme) :

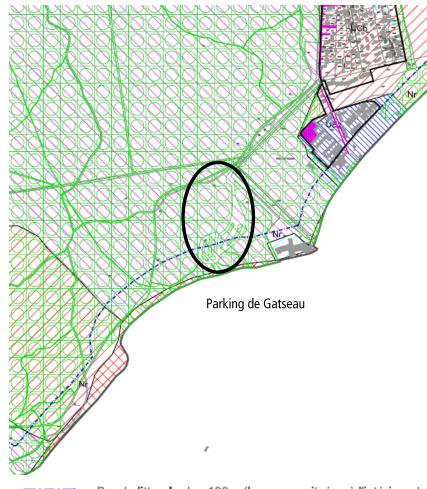
A/ Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public;

B/ Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la préservation de la dégradation des espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

C/ La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;

D/ A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes (...). » (extrait du règlement du PLU).

Les espaces boisés sont classés. Néanmoins, l'aire de stationnement et ses abords sont sortis du zonage de l'EBC.



Bande littorale des 100m (les zones situées à l'intérieur de celles-cl sont soumlses aux dispositions de la Loi Littoral)



Espaces bolsés classés (art. L.130-1 du Code de l'urbanisme)

### f) Réseau Natura 2000 :

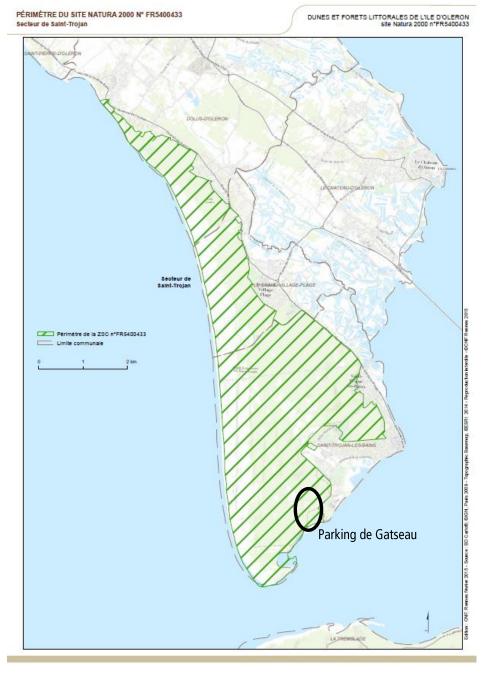
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Site d'intérêt Communautaire (SIC)

Les ZSC sont désignées en faveur de la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune (hors oiseaux).

La zone d'étude est entièrement localisée à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 : « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433) désigné en SIC en 2004 et en ZSC en 2006.

Le site comprend deux ensembles écologiquement distincts mais liés sur les plans fonctionnel et dynamique : trois forêts littorales sur un système de dunes fossiles ainsi qu'un linéaire de cordons dunaires d'une largeur variable allant de quelques dizaines à plus de 500 m qui occupe l'essentiel de la façade ouest de l'île (interrompu toutefois localement par des secteurs urbanisés).

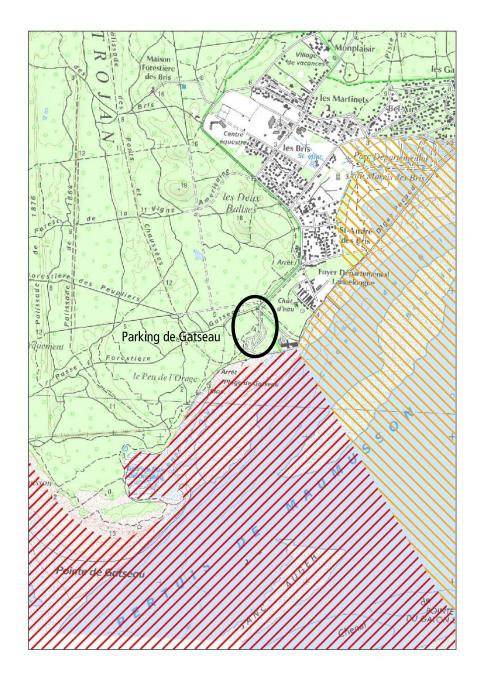
A ce titre, une évaluation des incidences intégrant les enjeux Natura 2000 est nécessaire.



c١	Dácasu	Matura	2000 .	70000 do	<b>Protection</b>	Coáciala	/7	DC)
L	reseau	watura	<b>ZUUU</b> :	zones de	Protection	Speciale	ou (z	.P31

Les ZPS sont désignées en faveur de l'avifaune.

La zone d'étude est en limite des ZPS limitrophes « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n°FR5412026 en hachuré rouge) et « Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron » (n° FR 5412020 en hachuré orange).



### f) Réseau Natura 2000 :

### Les habitats naturels d'intérêt communautaire

(inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats, Faune et Flore)

La zone d'étude est concernée par l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Dunes grises des côtes atlantiques » ainsi que par les habitats d'intérêt communautaire « Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale » et « Dunes mobiles à Ammophila arenaria subsp. Arenaria des côtes atlantiques ».

### HABITAT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE

Dunes grises des côtes atlantiques (Eur15 : 2130-2) (CB : 16.222)

### HABITAT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (Eur15 : 2180) (CB : 16.29)

Dunes mobiles à Ammophila arenaria subsp. arenaria des côtes atlantiques (Eur15 : 2120-1) (CB : 16.2121)

Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi) (Eur15: 1420) (CB: 15.6)

Sables dunaires (façade atlantique) (Eur15 : 1140-4) (CB : 14)

### HABITAT NON D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Plages de sable sans végétation (CB: 16.11)

Villes, villages et sites industriels (CB: 86)

Lagunes et réservoirs industriels, canaux (CB: 89)

Aulnaie saulaie des pannes dunaires (CB : xx.1)

A ce titre, tout projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



### Enjeux d'aménagement

- harmoniser la signalétique et le mobilier,
- regrouper les services pour limiter l'éparpillement des équipements (tables, sanitaires, parcs à vélos),
- organiser les flux des différents usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) pour sécuriser le public et limiter les conflits d'usage par le confortement du sentier piéton depuis la fin de la piste cyclable jusqu'à l'accès plage,
- redimensionner et regrouper les garages-vélos,
- adapter le site aux personnes porteuses de handicap : confortement des places de stationnement PMR, accès PMR depuis le stationnement jusqu'au poste de secours (platelage bois) et jusqu'aux tables PMR (revêtement calcaire), création d'une plateforme en caillebotis entre le platelage d'accès à la plage et le poste de secours MNS pour mise à disposition des Tiralo®, mise en place d'une cabine de plage pour PMR (cabine démontée après la saison estivale) et élargissement de la plateforme devant les sanitaires pour faciliter leur accès.

## Enjeux d'intégration paysagère

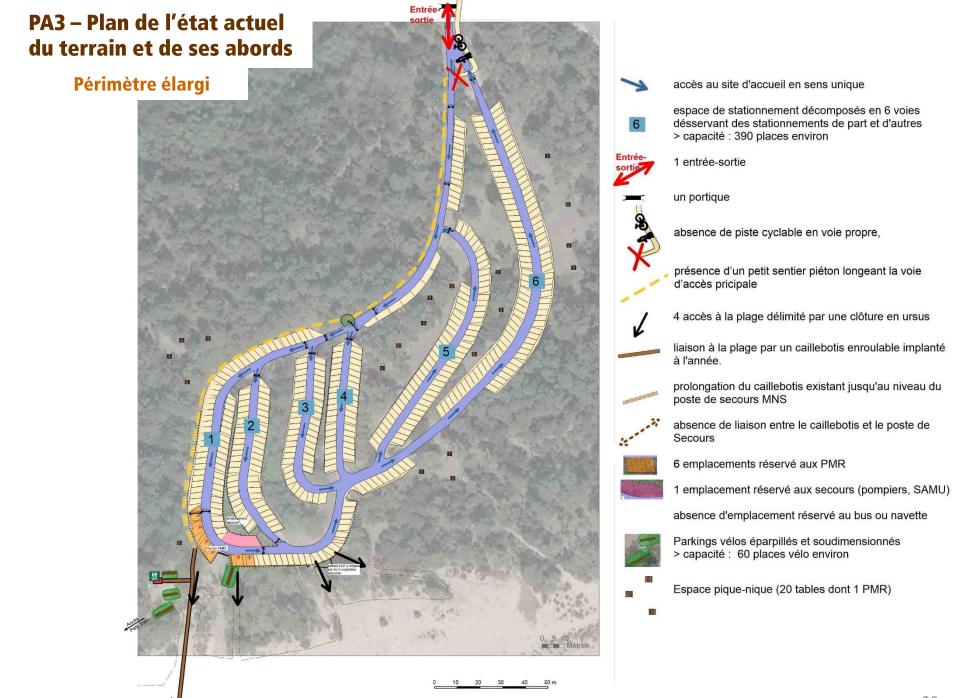
- enlever des mobiliers obsolètes (panneaux, garages-vélos, bornes..), habillage bois du sanitaire et des coffrets EDF existants, et végétalisation (renouvellement arboré),
- mettre en œuvre la Charte OQL en remplaçant en partie les différents mobiliers (bornes, garages-vélos, panneaux, barrière, tables...) pour une meilleure cohérence visuelle.
- limiter les aménagements au nécessaire pour conserver l'aspect naturel du site,
- intégrer les points noirs qui dénaturent le site : coffret EDF, pompe de relevage...

### **Enjeux de protection de l'environnement**

- protéger les milieux dunaires et boisés du piétinement en canalisant la circulation des usagers,
- limiter les accès à la plage sur un seul cheminement en renaturant le deuxième accès (plantation de bosquets de pins et chênes-verts)

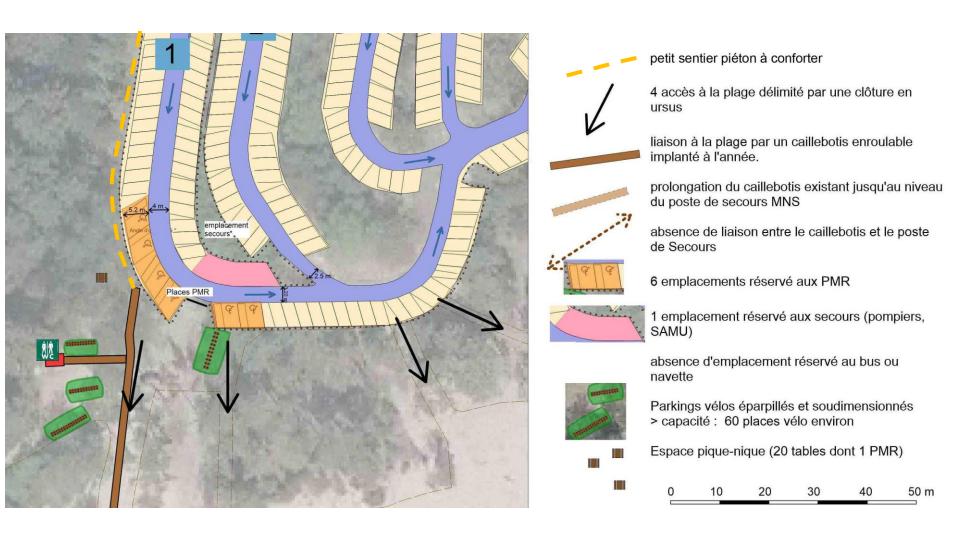
# **Propositions d'aménagement**

- la réorganisation des stationnements à proximité de l'accès plage, notamment pour y intégrer les stationnements dédiés aux PMR et les stationnements des véhicules de secours,
- l'implantation de garages-vélos suffisants dans le nouvel espace vélos,
- la mise en place de nouveaux revêtements sur la chaussée et les stationnements véhicules,
- le prolongement du cheminement piétons de la plage jusqu'à l'entrée du site,
- l'implantation de tables de pique-nique adaptées aux PMR accessibles depuis les stationnements dédiés,
- le prolongement du platelage bois le long des stationnements PMR pour une meilleure accessibilité de ceux-ci,
- la création d'une plateforme en caillebotis entre le platelage d'accès à la plage et le poste de secours MNS pour mise à disposition des Tiralo® et la mise en place d'une cabine de plage pour PMR (plateforme et cabine démontées après chaque saison),
- le camouflage des points noirs paysagers : compteurs électriques, pompe de relevage...,
- le remplacement des plots anti-pénétration de l'aire d'accueil et le long de la route d'accès,
- la mise en place de clôtures dans la continuité de l'existante pour supprimer un des accès plage,
- la mise en place d'une cohérence paysagère avec la mise en œuvre de la charte mobilier OQL (plots anti-pénétration, garages vélos, barrières, panneaux d'information, habillage des toilettes, etc...).



# PA3 – Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords

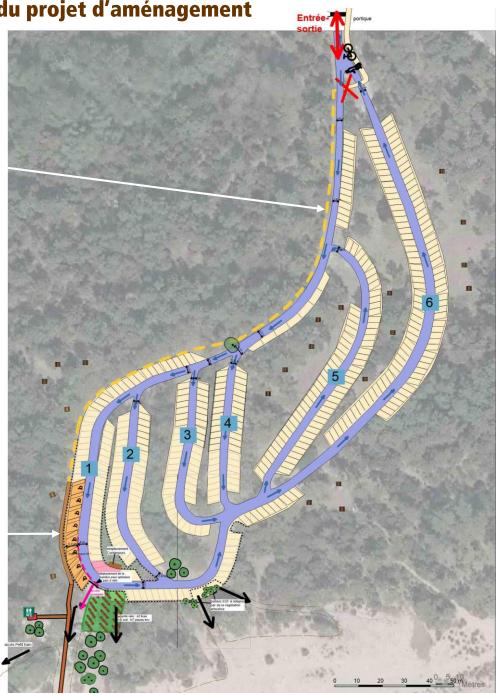
# Zoom sur une partie du parking et l'accès plage



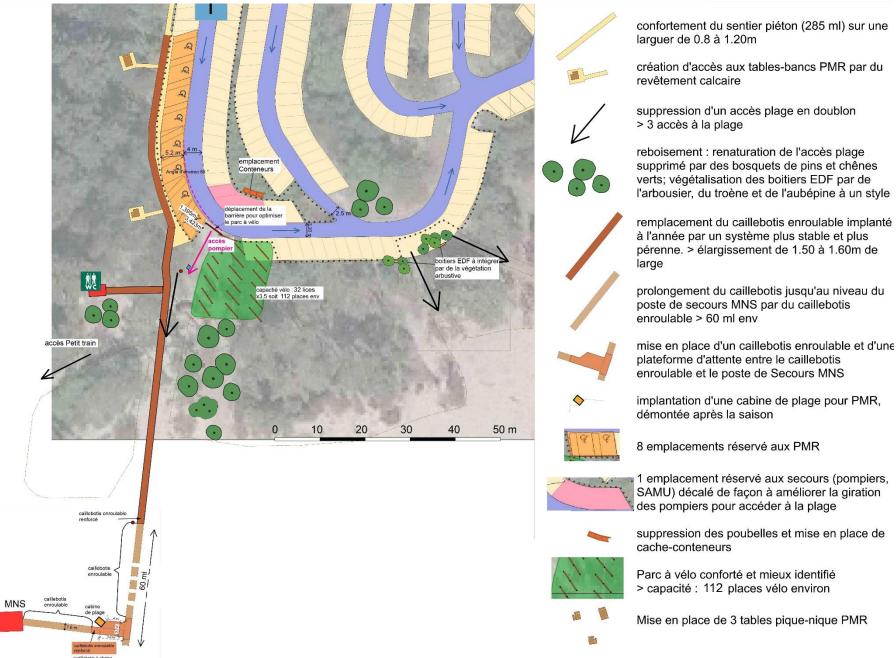
PA4 – Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement

Confortement du sentier piéton depuis la voie cyclable jusqu'à l'accès plage par revêtement calcaire (largeur 0,8 à 1,2m)

La configuration des places PMR sur le coté droit de l'accès plage permet un accès facilité aux secours ainsi qu'un parc à vélo plus conséquent

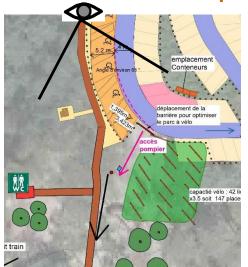


# PA4 - Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement



# PA4 – Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement (suite)

Rénovation d'une partie de l'aire de stationnement







# PA4 – Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement (suite)

Mise en place de tables-bancs accessibles aux personnes à mobilité réduite

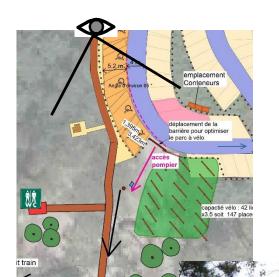
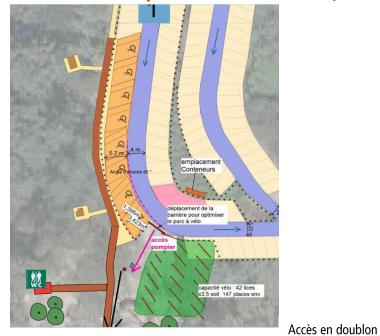


Table : modèle charte Oléron Qualité Littoral



# PA4 – Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement

Mise en place de lices-vélos - Option 1 : lices vélos regroupées en un seul endroit



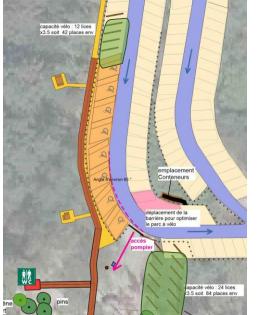
### AVANT:



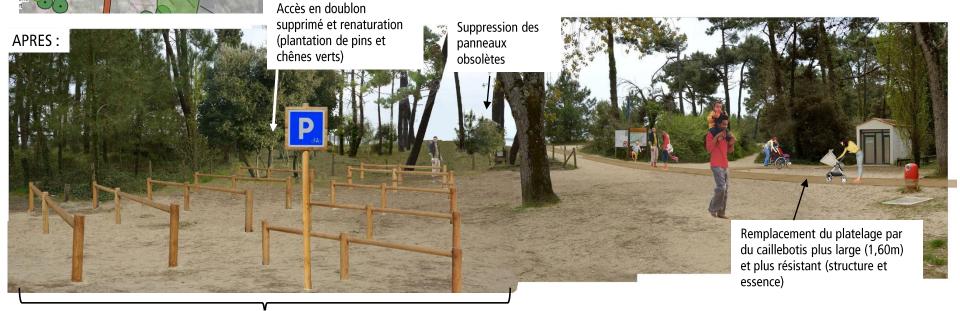


## PA4 - Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement

Mise en place de lices-vélos - Option 2 : première rangée de lices vélos déplacée en amont pour minimiser l'impact visuel au niveau de l'accès plage principal







## PA4 – Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement

## **Zoom au niveau du poste MNS**

Proposition d'une plateforme et mise en place d'une cabine de plage démontable accessible aux PMR



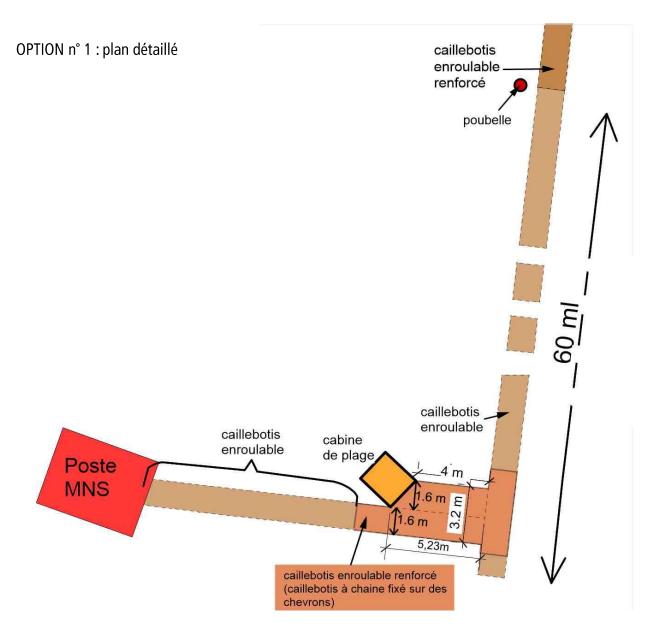
Cabine de plage accessible aux PMR (ex : Cayeux-sur-mer)



Plateforme de Tiralo et hippocampe

## PA4 – Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement

## Zoom au niveau du poste MNS - Option n° 1 : plateforme et cabine de plage à l'intersection des caillebotis



#### **AVANTAGES:**

- Plus grande stabilité de la plateforme car renforcée par les deux caillebotis
- PMR moins isolées (en relation avec les autres usagers)

#### **INCONVENIENTS:**

 Impact de la cabine de plage un peu plus prononcé

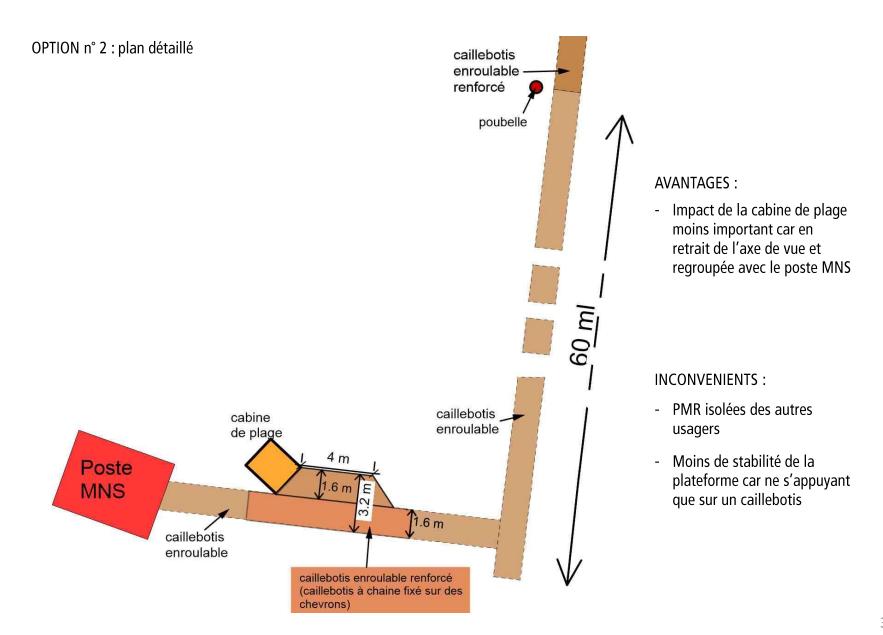
## PA4 – Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement (suite)

**Zoom au niveau du poste MNS** - Option n° 1 : plateforme et cabine de plage à l'intersection des caillebotis



## PA4 – Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement

**Zoom au niveau du poste MNS - Option n° 2 : plateforme entre le caillebotis et le poste de secours** 



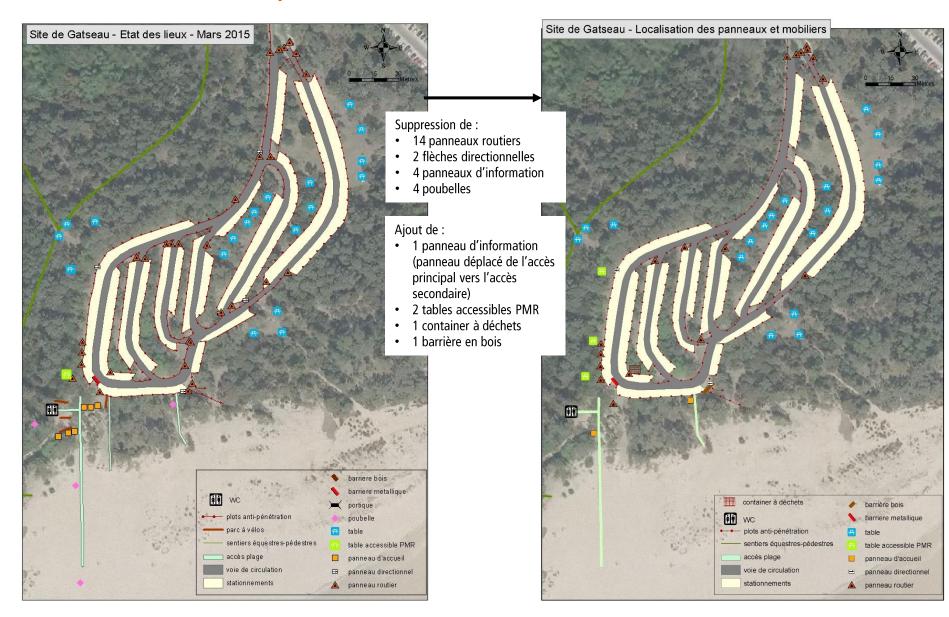
## PA4 – Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement (suite)

**Zoom au niveau du poste MNS - Option n° 2 : plateforme entre le caillebotis et le poste de secours** 



## PA2 – Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu (suite)

## Diminution du nombre de panneaux et mobiliers



## PA2 – Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu (suite)

## Matériaux utilisés : la palette végétale

Les essences à privilégier sont des essences indigènes adaptées à la nature du site. Pins maritimes et chênes verts seront mis en place pour regarnir la dune boisée.



Chêne vert



Pin maritime

Au niveau des espaces de stationnement, des bosquets d'arbustes permettront de dissimuler les coffrets électriques et quelques pins maritimes et chênes verts complèteront l'ambiance arborée du parking.



Aubépine à un style



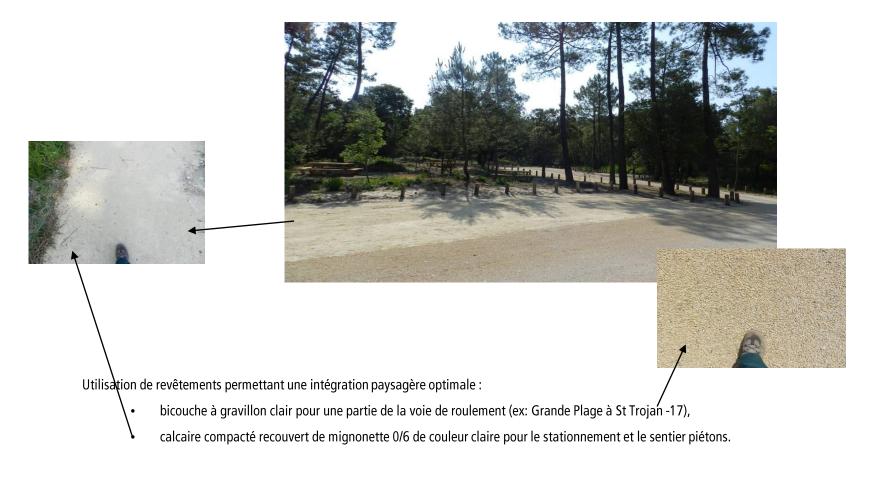
Arbousier



Troène commun

## PA2 – Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu (suite)

### Matériaux utilisés : les revêtements



La différence de matière et de couleur créée naturellement la délimitation des espaces.

Délimitation du stationnement par des bornes pour empêcher les voitures de stationner au-delà de l'emprise attribuée.

## PA4 – Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement (suite)

## Matériaux utilisés : la cabine de plage

• Deux options possibles : habillage blanc ou écru ou habillage bois

Cabine de plage PMR : habillage en matériau identique au poste de secours blanc ou écru

→ Homogénéité par rapport au poste de secours



Cabine de plage PMR: habillage bois couleur naturelle ou lasuré blanc-écru (RAL identique au poste de secours)







### **MAÎTRE D'OUVRAGE**

Coordonnées complètes : ONF

Agence régionale Poitou-Charentes

389 avenue de Nantes

BP 531

86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Nadège CAILLAULT, chef de projet

Tél: 05 49 58 96 21

Katia MESSAGER, paysagiste

Tél: 05 49 58 95 20



Notice descriptive Rédaction : Juin 2015





## **EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000**

Projet de réhabilitation du site de Gatseau - année 2015



Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

#### Par qui?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

### Pour qui?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

#### Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

## COORDONNEES DU DEMANDEUR

**Organisme :** Office National des Forêts

Adresse postale: 389 avenue de Nantes, BP 531, 86 020 Poitiers Cedex

**Téléphone**: 05.49.58.96.22 / **Fax**: 05.49.58.98.28 / **Adresse électronique**: ag.poitiers@onf.fr

**Intitulé du projet :** Réhabilitation du site de Gatseau — Saint-Trojan-les-Bains

## A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Ile d'Oléron » n°SC.107 (désigné le 4 avril 2011). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : « Dunes et Forêts littorales de l'Ile d'Oléron » (n° FR5400433),
- Le projet est situé à proximité immédiate de plusieurs sites Natura 2000 : ZSC « Marais de la Seudre » n° FR5400432, ZSC « Pertuis Charentais » n° FR5400469, ZPS « Marais et estuaire de la Seudre, lle d'Oléron » n° FR5412020 et ZPS « Pertuis Charentais Rochebonne » n° FR5412026.
- Le projet est situé à proximité de quatre autres sites Natura 2000 plus éloignés : ZSC « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) » n° FR5400431, ZSC « Presqu'île d'Arvert » n° FR5400434, ZPS « Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin » n° FR5412012 et ZPS « Marais de Brouage, lle d'Oléron » n° FR5410028.
- Le projet est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2: En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux:

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public;

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

## **DESCRIPTION DU PROJET**

## ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE



Localisation du site de Gatseau sur l'Ile d'Oléron

#### Localisation du projet

Le projet est situé en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte sud de l'Ile d'Oléron, sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains et dans la forêt domaniale. Les aménagements concernent l'aire d'accueil existante et ses guatre accès plage.

### Justification et nature du projet

Le site de Gatseau est l'un des rares sites « Handiplage » sur l'Ile d'Oléron. En effet, il est défini comme site d'accueil pour les personnes porteuses de handicap : des Tiralo® (fauteuil amphibie) sont disponibles au poste de secours. Ils sont régulièrement utilisés par le Foyer Départemental de Lannelongue et le centre Hélio Marin, deux établissements de Saint-Trojan accueillant des personnes handicapées.

L'accès au site de Gatseau se fait via une route communale (Avenue du débarquement) à double sens de circulation depuis le bourg de Saint-Trojan. Une

piste cyclable sécurisée (Plan Vélo I), à double sens, longe cette voie d'accès.

Le site de Gasteau est également desservi par le Petit Train : c'est le premier arrêt de la ligne allant du bourg de Saint-Trojan à la plage de Maumusson.

Le parking principal s'organise autour de boucles de stationnement à sens unique avec une entrée-sortie unique rejoignant la voie d'accès à double sens. Les stationnements se font en épis : la voie de circulation est goudronnée, les espaces de stationnement sont en calcaire. Il existe un emplacement réservé pour les secours, face à l'accès plage principal, ainsi que quelques places réservées aux PMR. La capacité totale de ce site est estimée à 390 véhicules.

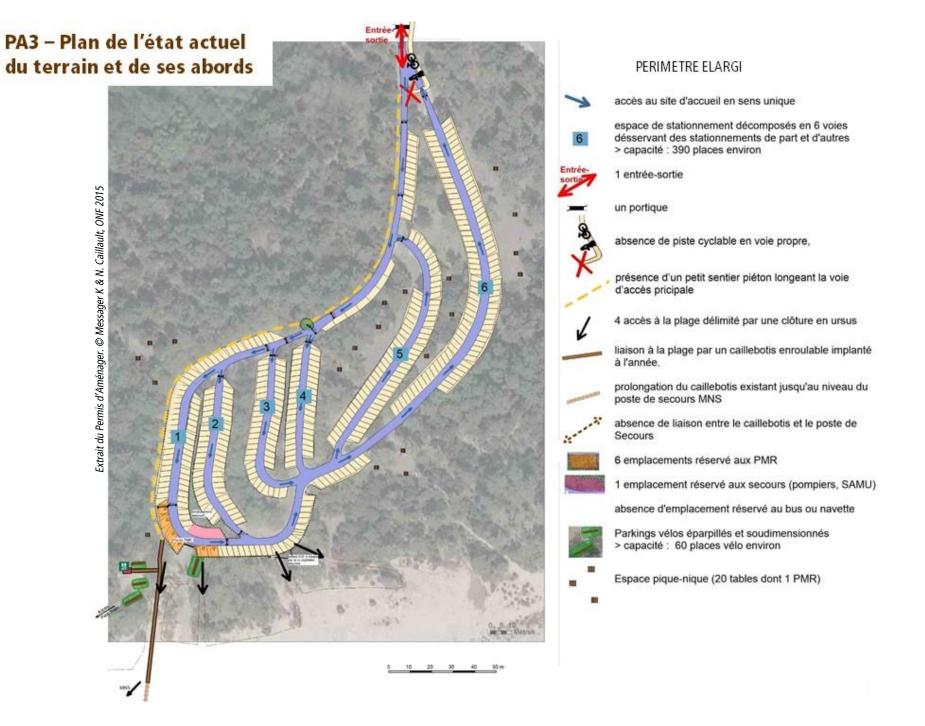
Quatre accès plage existent depuis le parking : au plus proche de l'accès plage principal est implanté un parking vélos (environ 60 places).

L'accès plage principal est matérialisé par un platelage bois. Les trois autres accès sont en terrain naturel (sable). Ces accès sont délimités par des clôtures et ganivelles limitant la pénétration des usagers dans la dune.

Un bloc sanitaire permanent, composé d'une cabine accessible aux PMR, est localisé sur l'aire d'accueil. De nombreuses tables de pique-nique sont implantées autour de l'aire de stationnement.

De nombreux dysfonctionnements sont relevés sur ce site :

- l'entrée du site nécessite une requalification paysagère (conteneurs à déchets non intégrés, nombreux panneaux ...),
- les mobiliers et les revêtements sont vieillissants : plots anti-pénétration vieux de plus de 25 ans, clôtures abîmées, caillebotis cassés, panneaux obsolètes...
- le cheminement en caillebotis n'atteint pas les abords immédiats du poste de secours, ce qui ne facilite pas l'accès des PMR jusqu'à l'eau,
- Les garages à vélo sont disséminés et de faible capacité,
- les sanitaires mériteraient d'être mieux intégrés (bardage bois sur la porte existante) et leur accès doit être amélioré pour les personnes à mobilité réduite,
- plusieurs accès plage depuis le parking ne sont pas nécessaires et nuisent à la naturalité du site.



Les opérations de réhabilitation consisteront en :

- la réorganisation des stationnements à proximité de l'accès plage, notamment pour y intégrer les stationnements dédiés aux PMR et les stationnements des véhicules de secours,
- l'implantation de garages-vélos suffisants dans le nouvel espace vélos,
- la mise en place de nouveaux revêtements sur la chaussée et les stationnements véhicules,
- le prolongement du cheminement piétons de la plage jusqu'à l'entrée du site,
- l'implantation de tables de pique-nique adaptées aux PMR accessibles depuis les stationnements dédiés,
- le prolongement du platelage bois le long des stationnements PMR pour une meilleure accessibilité de ceux-ci,
- la création d'une plateforme en caillebotis entre le platelage d'accès à la plage et le poste de secours MNS pour mise à disposition des Tiralo® et la mise en place d'une cabine de plage pour PMR (plateforme et cabine démontées après chaque saison),
- le camouflage des points noirs paysagers : compteurs électriques, pompe de relevage...,
- le remplacement des plots anti-pénétration de l'aire d'accueil et le long de la route d'accès,
- la mise en place de clôtures dans la continuité de l'existante pour supprimer un des accès plage,
- la mise en place d'une cohérence paysagère avec la mise en œuvre de la charte mobilier OQL (plots anti-pénétration, garages vélos, barrières, panneaux d'information, habillage des toilettes, etc...).



Vue aérienne de l'aire d'accueil de Gatseau

PA4 – Plan de composition d'ensemble du projet d'aménagement

Confortement du sentier piéton depuis le voie cyclable jusqu' à l'accès plage par revêtement calcaire (largeur 0,8 à 1,2m)

Extrait du Permis d'Aménager. © Messager K & N. Caillault, ONF 2015

La configuration des places PMR sur le coté droit de l'accès plage permet un accès facilité aux secours ainsi qu'un parc à vélo plus conséquent

#### Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 17 300 m² (emprise du parking existant et des équipements d'accueil). Le projet ne génèrera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier (avenue du débarquement). Le parking existant servira au stationnement des engins, mais également de zone de stockage temporaire des matériaux (gravillons, calcaire, mobiliers,...). Aucun nouveau réseau (eau, électricité,...) ne sera implanté sur le site.

#### Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : non
- Pâturage / Prairie de fauche : non
- Zone urbanisée : non. Les bâtiments les plus proches sont le Novotel Thalassa et le Foyer départemental de Lannelongue situés respectivement à 100 m et 300 m de l'aire d'accueil.
- Zone de loisirs : oui. Promenades, baignades,.... Infrastructures présentes : avenue du débarquement, parking véhicules, petit train touristique de Saint-Trojan, sentiers en forêt. Fréquentation élevée du site : forêt + dunes + plage + mer
- Agriculture : non
- Sylviculture : oui. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public concernant la forêt alentour.
- Zone humide : non. A 300 m au nord du site de Gatseau, et donc en dehors de l'emprise du projet, se trouve une zone de lagunage dont les eaux tendent à déborder dans la forêt alentour.
- Autres, précisez : ...

#### Durée prévisible et période du projet

Précisez si le projet génère des interventions ou rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation.

- L'ouvrage/l'activité nécessite un entretien/intervention :
  - qualité : déplacements de matériaux et calcaires
  - entretien : non
  - débroussaillage : aucun
  - curage: aucun
  - circulation dans un site classé Natura 2000 : oui. La circulation du public est en partie canalisée par les infrastructures existantes. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.
  - autre, précisez :....
- Durée des travaux : environ 2 mois

## **IDENTIFICATION DES FFFFTS**

## ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

#### A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. Non. Accès des engins à l'emprise par l'avenue du débarquement.
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Non. Le projet reste dans les limites de l'aire d'accueil existante.
- Élimination d'arbres et arbustes. Non.
- Élimination d'arbres morts. Non
- Rupture de corridors écologiques. Non

#### B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. Non
- Utilisation de produits ou matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : Non

#### B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, hauteur submersion, ...). Non
- Assèchement d'une zone. Non

### • C: Effets sonores: bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. Oui, enlèvement de l'ancien revêtement de la route, mise en œuvre des nouveaux revêtements (bicouche à gravillons clairs et calcaire compacté recouvert de mignonette), déplacements et implantation de mobiliers (plots anti-pénétration, panneaux routiers et d'information, lices vélos),...
- Bruits. Oui, enlèvement de l'ancien revêtement de la route, mise en œuvre des nouveaux revêtements (bicouche à gravillons clairs et calcaire compacté recouvert de mignonette), déplacements et implantation de mobiliers (plots anti-pénétration, panneaux routiers et d'information, lices vélos),...

#### D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. Non. Les revêtements et mobiliers possèdent des couleurs proches des substrats environnants (sable, bois).
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation de l'aménagement. Non.

#### D2 : Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. Non

## ESPECES ET MILIEUX NATURELS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Un site Natura 2000 est inclus dans la zone d'influence et dans le périmètre des effets du projet (cf. carte page n° 11) :

 ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'Ile d'Oléron » n° FR5400433), site à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes, le Liparis de Loesel (espèces végétales), les habitats forestiers et les habitats dunaires.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
forêt	Parking véhicules, sentiers piétons, accès plage	non	oui	Dunes boisées (2180)	-
Dunes	Accès plage	non	oui	Dunes grises (2130-2) Dunes mobiles à Oyat (2120-1)	-
Plage, estrans	non	non	non	-	-
Mer	non	non	non	-	-

D'autres sites Natura 2000 sont situés en dehors de la zone d'influence du projet (cf. cartes page n° 11) :

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), sites à enjeux surtout marins. Pour la ZSC : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisses de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, Phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...). Pour la ZPS : l'avifaune marine et côtière : grands regroupements en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

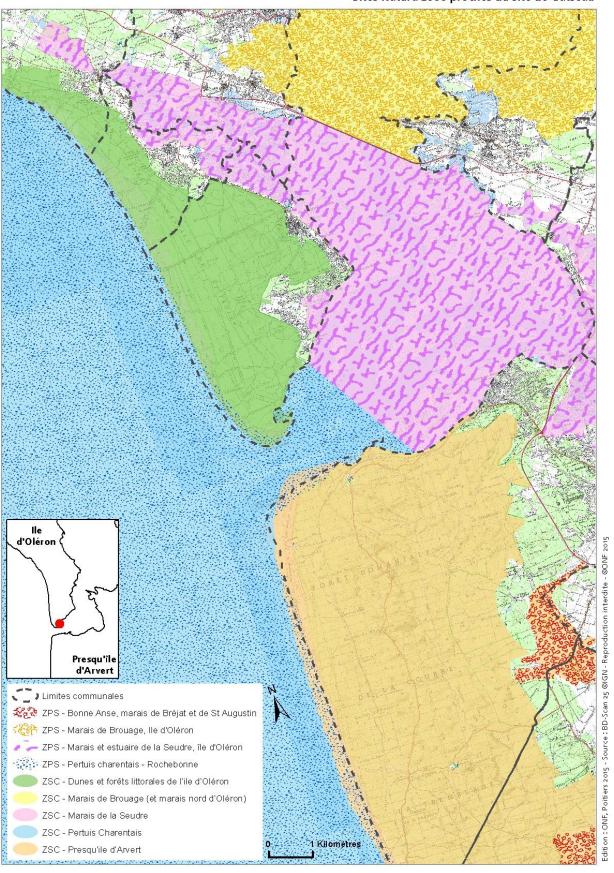
Ces sites concernent les milieux marins. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités ne seront pas modifiés. Les sites des Pertuis charentais ne seront donc pas impactés par ce projet.

ZSC « Marais de la Seudre » n° FR5400432 et ZPS « Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron » n° FR5412020, sites à enjeux marins, eau, milieux aquatiques et avifaune. Complexes de milieux estuariens associant un fleuve soumis aux marées, des vasières tidales, des marais salants, un dense réseau de chenaux et d'étiers saumâtres, des praires subhalophiles fauchées et pâturées.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Estran (slikke)	non	non	non	Estuaire — habitats marins potentiels (1130.1)	Avifaune côtière (Bernache cravant, Tadorne de Belon,
Vasières – prés salés	non	non	non	Végétations pionnières à Salicornia (1310)	Guifette noire, Sterne pierregarin, Sterne naine,
Prés salés (shorre)	non	non	non	Prés salés atlantiques (1330)	Sterne caugek) et poissons
Forêts	non	non	non	Dunes boisées (2180)	migrateurs en pleine eau

Le projet de réhabilitation ne concerne donc que les habitats dunaires et forestiers de la ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron ».

#### Sites Natura 2000 proches du site de Gatseau



## ■ Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

Le projet intervient uniquement dans l'emprise de l'actuelle aire d'accueil de Gatseau :

- regroupement des stationnements PMR d'un côté de l'accès plage (à la place de stationnements standards existants) et rassemblement des lices vélos de l'autre côté de cet accès plage (sur l'espace dédié à l'ancien parc à vélos),
- mise en place de nouveaux revêtements sur la chaussée et les stationnements véhicules,
- prolongement du cheminement piétons de la plage jusqu'à l'entrée du site : mise en place de calcaire stabilisé sur l'accotement (en sol naturel) continuellement piétiné et bordant la lisière forestière,
- prolongement du platelage bois le long des stationnements PMR pour une meilleure accessibilité de ceux-ci (sur l'accotement bordant la lisière forestière),
- camouflage des points noirs paysagers : compteurs électriques, pompe de relevage...,
- remplacement des plots anti-pénétration de l'aire d'accueil et le long de la route d'accès,
- mise en place d'une cohérence paysagère avec la mise en œuvre de la charte mobilier OQL (plots anti-pénétration, garages vélos, barrières, panneaux d'information, habillage des toilettes, etc...).

Ces travaux ne toucheront ni la forêt ni sa lisière, ils seront limités à la voie d'accès et à ses accotements et aux emplacements véhicules déjà existants.

- implantation de tables de pique-nique adaptées aux PMR accessibles depuis les stationnements dédiés : remplacements de tables de pique niques existantes mais vieillissantes, et implantation d'une nouvelle table,
- création d'une plateforme en caillebotis entre le platelage d'accès à la plage et le poste de secours MNS pour mise à disposition des Tiralo® et la mise en place d'une cabine de plage pour PMR (plateforme et cabine démontées après chaque saison) : sur une surface en sable nu constamment piétinée par les usagers,
- mise en place de clôtures dans la continuité de l'existante pour supprimer un des accès plage et permettre la reconstitution de la végétation dunaire à cet endroit.

Les aires de pique-nique sont implantées en bordure de forêt dans la lisière. Le remplacement des équipements vieillissants ne nécessite pas d'intervention sur la végétation. De même l'implantation d'une nouvelle table dans un espace naturellement dégagé ne nécessite ni abattage d'arbre, ni débroussaillage de fourrés.

Les accès plage existants ne sont pas étendus (ni allongés, ni élargis). Les platelages sont installés dans les zones de passage pour les conforter et améliorer l'accès des PMR. Il n'y a donc pas d'effet d'emprise sur les milieux naturels.

Enfin, des plantations d'essences typiques de l'habitat de dune boisée (d'intérêt communautaire) sont prévues pour regarnir des espaces clairs et conforter l'ambiance forestière : Chêne vert (*Quercus ilex*), Pin maritime (*Pinus pinaster*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et arbousier (*Arbutus unedo*).

#### ■ Effets B (B1-B2): Effets sur les milieux aquatiques → incidences non significatives

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer, pas de cours à proximité de l'emprise du projet.

#### ■ Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières, des vibrations et du bruit seront émis durant la phase travaux lors du décapage des anciens revêtements, de la réalisation du cheminement piéton en calcaire et de la plateforme en caillebotis, et lors de la pose des divers mobiliers (panneaux, garages vélos, barrières, conteneurs poubelles, platelages, plots anti-pénétration, tables-bancs, habillages bois des toilettes..). Ces nuisances sont temporaires (uniquement en phase travaux) et sont limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise de l'aire d'accueil et de son accès (avenue du débarquement). Les travaux dureront environ 2 mois et sont prévus pour novembre 2015, c'est-à-dire durant l'automne et l'hiver. Il s'agit de périodes de repos pour la faune. Il n'y aura donc pas d'incidences sur la faune.

#### ■ Effets D (D1 – D2): Effets visuels → incidences non significatives

Les nouveaux revêtements et cheminements en bois auront un impact visuel très faible puisqu'ils seront de couleur claire et s'harmoniseront avec les teintes des substrats et éléments alentours (sable, troncs des arbres). Les équipements seront de taille peu importante et chercheront à s'intégrer au mieux dans le paysage. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

# CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du site de Gatseau, et ses conséquences, ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 « Dunes et Forêts littorales de l'Ile d'Oléron » (n° FR5400433). Ce projet est donc compatible avec les enjeux de conservation et les grands objectifs définis dans le Document d'Objectif de la ZSC.